

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0083/23

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe - Service Education -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
 - la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4 ;
- De prendre toute décision concernant la préparation de marchés et de accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (*par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots) ;
- la mise en concurrence réalisée le 12 mai 2023 au BOAMP, sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage,
 - le rapport d'analyse de l'offre présentée par l'unique candidat,

CONSIDERANT QUE :

- il est nécessaire de faire appel à un ou plusieurs prestataire(s) pour assurer le ramassage scolaire et d'autres transports collectifs,

DECIDE :

ARTICLE 1er : le marché à procédure adaptée portant sur les prestations de transports collectifs se décomposant ainsi :

- **Lot n°1 :** Ramassage scolaire sur le territoire de Canteleu : montant annuel minimum 16 000€ HT et maximum 65 000€ HT
- **Lot n°2 :** Assurer d'autres transports collectifs : montant annuel minimum 15 000€ HT et maximum 60 000€ HT

est attribué à la société Cars Périer SAS, dont le siège social se situe 13 boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny à Lillebonne (76170).

Ce marché, à bons de commande, est d'une durée d'un an et prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le Département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 20 juillet 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/07/2023

Affichage le : 20/07/2023

Notification le : 20/07/2023

Préfecture le : 20/07/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230720-
Imc1H11785H1-AR